



Certificats d'économies d'énergie

Opération n°RES-EC-04

Luminaire d'éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Éclairage public existant, autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant simultanément tous les types de circulation (motorisée ou piétonne).

Éclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes

Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne pas les illuminations de mise en valeur des sites.

2. Dénomination

Installation d'un luminaire d'éclairage extérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Est éligible à cette action tout luminaire qui respecte les trois exigences suivantes :

- Ensemble optique fermé d'un indice de protection (IP) de 55 minimum,
- Efficacité lumineuse de l'ensemble lampe + auxiliaire d'alimentation ≥ 70 lumens par watt ;
- Valeur du pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire installé, directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) $\leq 3\%$ en éclairage fonctionnel et $< 20\%$ en éclairage d'ambiance.

4. Durée de vie conventionnelle

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

6 400 kWh cumac/ luminaire